

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 157

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Au sein de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, un député désigné par chaque groupe politique peut être habilité au secret de la défense nationale, dans les conditions prévues par la loi. Cette habilitation vise à permettre l'accès aux informations nécessaires à l'exercice des missions de contrôle et d'évaluation du Parlement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI propose de permettre l'habilitation au secret de la défense nationale d'un commissaire à la défense par groupe politique.

Une telle mesure vise à renforcer l'effectivité et la portée du contrôle parlementaire de l'action de l'exécutif. En l'état actuel, l'absence d'habilitation de parlementaires membres de la commission de la défense nationale et des forces armées limite l'accès à certaines informations sensibles, essentielles à la compréhension des enjeux stratégiques.

Cette situation entrave de fait la capacité de l'opposition à exercer pleinement sa mission de contrôle, d'évaluation et de proposition. Permettre cette habilitation contribuerait ainsi à un meilleur équilibre des pouvoirs et à un débat démocratique plus éclairé sur les questions de défense.